

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS1136

présenté par
M. Panifous, rapporteur

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« qui ne peut être inférieur à »

les mots :

« d'au moins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.